



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DECISION N° DC-221205-0123
(Commande Publique)

« Contrat de maintenance progiciels logilibres-EPM et Open Epm »
Société ICM Services

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 011, article 6156 « Maintenance » ;
- Considérant l'antériorité des contrats de maintenance souscrits auprès de la société ICM Services ;
- Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance progiciels logilibres – EPM et Open Epm pour le service de la Police municipale ;

DECIDE,

- Article 1.** De signer le renouvellement du contrat de maintenance de la Société ICM Services (7 rue de l'industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN) pour un montant total de 628,60 € HT (révision redevance annuelle selon indice SYNTEC publié en octobre de chaque année par Ministère de l'Economie et des Finances).
- Article 2.** Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de prise d'effet. A sa date d'anniversaire, il pourra être renouvelé pour une période de 12 mois. Il ne pourra être prorogé plus de 3 fois.
- Article 3.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 4.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 5 décembre 2022
Le Maire

Raphaël BERNARDIN